
Enveloppe de valorisation de l'éducation (EVE)

Fonds de développement régional (FDR)
et
Fonds régional d'investissement jeunesse (FRIJ)

Guide du promoteur

« Une communauté engagée dans un développement durable, responsable et solidaire de la région »



Appel de proposition dans le cadre de l'Enveloppe de valorisation de l'éducation (EVE)

L'enveloppe de valorisation de l'éducation est rendue disponible grâce à la signature de l'entente spécifique « Enveloppe de valorisation de l'éducation pour la région Lanaudière (2008-2013) et se veut une source de financement pour soutenir les actions locales et régionales qui engagent des partenaires de différents secteurs.

1. Objectif de l'appel de proposition

Un montant de **25 000 \$** par territoire de MRC est disponible afin de soutenir la concertation locale multisectorielle dans la démarche de priorisation et de planification devant produire un plan d'action en persévérance scolaire et réussite éducative. Également, dans le cas où il y aurait des besoins particuliers requérant un soutien financier supplémentaire, le promoteur devra justifier la nécessité de ces besoins.

Un seul projet par territoire de MRC pourra être déposé. Si plusieurs volets au plan de travail doivent être développés afin de répondre à la multiplicité des besoins du territoire, un même fiduciaire devra répondre aux besoins des partenaires présents sur le territoire de MRC.

2. Organismes admissibles

- Tout organisme incorporé à but non lucratif (OBNL) ou coopérative ;
- tout organisme du secteur public rattaché aux réseaux de l'éducation ou au secteur de la santé et des services sociaux ;
- municipalités, MRC, conseil de bande.

3. Dépenses admissibles

- Ressource humaine dédiée au mandat
- Déplacements de la ressource nécessaires à la réalisation du mandat
- Activités et frais de réunion et de communication dédiés au projet.

À noter :

- l'enveloppe de valorisation de l'éducation ne vient pas se substituer à des mesures ou programmes gouvernementaux existants ou à la mission d'organismes publics ;
- les contributions provenant de l'enveloppe de valorisation de l'éducation ne peuvent servir au financement de la dette d'un organisme, au remboursement des emprunts à venir, au financement d'activités régulières d'un organisme ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- les dépenses admissibles relatives au projet sont comptabilisées dès la date d'acceptation de financement par le CA de la CRÉ Lanaudière. La convention de financement fera foi des engagements des parties;

4. Critères d'admissibilité

- Le projet doit être réalisé en **concertation** multisectorielle et être appuyé par les tables locales en persévérance scolaire.
- Le projet doit en être un d'élaboration d'un plan d'action concerté multisectoriel en persévérance scolaire pour un territoire de MRC donné;

- le projet déposé doit se dérouler sur une période de **6 mois à 12 mois**;
- **la subvention demandée ne peut dépasser 80 % du coût total du projet**, le 20 % restant (excluant les sources de financement public) doit provenir du fiduciaire et/ou de partenaires du milieu (argent, ressources humaines, services de prêts, matériel, locaux, etc.).
- Les frais administratifs ne pourront excéder 7 % (gestion et hébergement)

5. Pièces et documents requis

Toute demande d'aide financière doit obligatoirement être accompagnée des documents suivants :

- le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé par l'organisme promoteur ;
- L'avis d'appui de la table locale MRC en nommant les partenaires impliqués dans l'élaboration d'un plan d'action concerté en persévérance scolaire;
- une résolution du conseil d'administration de l'organisme fiduciaire désignant la personne autorisée à agir et signer au nom de l'organisme dans le dossier ;
- une copie des lettres patentes ou de tout autre document constitutif officiel ;
- une copie des états financiers de la dernière année ;
- preuve à l'appui du 20 % en provenance du promoteur et/ou de partenaires du milieu (lettres d'engagement et/ou résolutions).

6. Modalités d'attribution

- Les projets peuvent être déposés jusqu'au 30 juin 2012, 16 h, à l'adresse suivante:

CRÉ Lanaudière
3, rue Papineau, bureau 107
Joliette (Québec)
J6E 2K3

Important

La Conférence régionale des élus (es) Lanaudière et le Forum jeunesse Lanaudière ne s'engagent pas à traiter un dossier incomplet.

Personne ressource :

Albane Goursaud de Merlis
CRÉ Lanaudière
3, rue Papineau, bureau107
Joliette J6E 2K3
(450) 759-4344 poste 123
reception@cre-lanaudiere.gc.ca